

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Bois-des-Patriotes  
(Parcelle Mathieu-Nord)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, MRC de La Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant les lots 3 697 875, 3 697 891, 3 697 901, 3 697 902, 3 697 903, 3 697 874, 3 697 889, 3 697 890, 3 697 896, 3 697 897, 3 697 909, 3 697 910, 5 650 928 et 5 650 930, du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et totalise une superficie de 132,17 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*La directrice des aires protégées,*  
AGATHE CIMON

64750